

REGLEMENT DU JEU « SAINT ALGUE – GRAND JEU »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SAINT ALGUE FRANCE ci-après « l'Organisateur », Société par Actions Simplifiée au capital de **6 300 800** euros, dont le siège social est situé 133 rue du faubourg saint honoré 75008 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 969 201 300, représentée par Mme Olivia PROVOST en sa qualité de Directrice Marketing et Communication, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **1 mars 2017 à minuit au 03 avril 2017 à minuit** (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur le site www.saintalgue-grandjeu.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Tout manquement à ces règles de participation impliquera la suppression de l'inscription du participant au présent Jeu.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Monaco, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail, même adresse IP)

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail

ARTICLE 3. MODALITES

3.1 Validité de participation

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit s'inscrire en renseignant correctement à l'Organisateur les champs obligatoires avec des informations personnelles fiables (ex : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal), et si elle souhaite ou non recevoir des informations par courrier électronique de **L'Organisateur** ou de ses partenaires ; puis valider le formulaire d'inscription.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue ou envoyée après la date limite, sera considérée comme nulle.

3.2 Invitations envoyées par le participant à des personnes de son choix - parrainage

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter les personnes de son choix à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail des personnes qu'il a choisies, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant un email d'invitation à participer au Jeu. Chaque invité inscrit au Jeu via cet email et dont l'email est valide, permettra au participant d'obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail des personnes qu'il a choisies, aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informer les titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails des personnes qu'il a choisies, qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces mêmes personnes.

3.3 Partage du jeu sur Facebook et Twitter

Le participant, peut s'il le souhaite, partager le jeu avec ses contacts sur :

- Facebook ou
- Twitter ou
- Facebook et Twitter.

ARTICLE 4. DOTATION

Un gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participants et remportera un shooting photo personnalisé dans les studios HARCOURT. Portrait Prestige au Studio Harcourt d'une valeur TTC de 1 995€ incluant une séance de 2h, un tirage 24x30 en plan resserré, maquillage inclus.

La date de ce rendez-vous sera donnée par l'Organisateur suivant les disponibilités du gagnant à hauteur de 3 dates possibles au choix sur l'année à compter de la date du tirage au sort. Valable pour une durée de 1 (un) an uniquement

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains constituant uniquement en la remise du lot susmentionné.

Le lot devra être accepté tel qu'il a été annoncé. Aucun changement ne pourra être demandé par le gagnant.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort le **lundi 10 avril 2017** parmi les formulaires dûment complétés via le site www.saintalgie-grandjeu.fr, en présence de l'huissier de justice mentionné à l'article 6 du présent règlement de Jeu, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement.

Les inscriptions au Jeu seront closes le **lundi 3 avril à 12h**.

Le gagnant sera informé de son gain par courrier électronique (à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription jeu concours « **JEU CONCOURS SAINT ALGUES** ») par l'Organisateur sept (7) jours maximum après la date du tirage au sort. (Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse e-mail).

Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur, qui réalisera un nouveau tirage au sort. Les modalités de retrait des dotations seront définies ultérieurement, cependant le retrait des dotations se fera aux frais des gagnants.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau ou coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

L'Organisateur ne sera nullement responsable si les coordonnées postales et/ou l'adresse électronique ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Le nom et prénom du gagnant pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par chaque gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 6. REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Franck CHERKI, Huissier de justice, 119 avenue de Flandre – 75019 Paris - France. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible sous l'URL <http://www.aushopping-grandjeu.com> ou à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

SAINT ALGUE

« SAINT ALGUE - GRAND JEU »

133 rue du faubourg saint honoré

75008 Paris

ARTICLE 7. RESPONSABILITE/ CONTESTATIONS/ LITIGES/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Franck CHERKI, Huissier de justice, 119 avenue de Flandre – 75019 Paris - France. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà de huit (8) jours ouvrés après les tirages au sort. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement ainsi que tout litige relatif au Jeu sera soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions de participation (notamment, modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu) ou les modes de fonctionnement du présent Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. L'Organisateur ne saurait, notamment, être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un participant de remplir le formulaire d'inscription lui permettant de participer au Jeu. Enfin, ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services électroniques.

, L'Organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier les conditions générales d'utilisation du Site, notamment afin de respecter toute nouvelle réglementation ou législation

et/ou afin d'améliorer la consultation du Site par le participant. Toute modification afférente à l'utilisation du Site sera intégrée dans les conditions générales d'utilisation se trouvant sur le Site.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de l'huissier de justice et la version du règlement chez l'Organisateur (ou en ligne), seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation du Jeu.

La dotation/prix ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces, ni être remplacée par d'autres dotations, ni être reportée, ni être transmise à une tierce personne, à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, ainsi que tout ou partie des éléments composants ce Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 8. INFORMATIONS PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le gagnant du Jeu autorise, à quel titre que ce soit, l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou internet sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, etc.) sans restriction ni réserve et sans que cela confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

En application de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification des données les concernant en envoyant la copie d'un justificatif d'identité valide ainsi que lisiblement, l'objet de leur demande, auprès de l'Organisateur du Jeu auprès :

SAINT ALGUE
« SAINT ALGUE FRANCE - GRAND JEU »
133 rue du faubourg saint honoré
75008 Paris

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur, **SAINT ALGUE** et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.